

Retraites complémentaires : une négociation sous le signe de la réforme

Durant ce mois de septembre 2023 les organisations syndicales et patronales représentatives sont amenées à renégocier l'accord de gouvernance du régime complémentaire Agirc-Arrco des salarié-es du privé.



Cette négociation doit établir les paramètres de pilotage du régime pour les 4 prochaines années, et notamment les critères de revalorisation du point, qui servent à la revalorisation des pensions complémentaires, dont celle prévue au 1er novembre prochain, et à l'actualisation des points détenus par chaque salarié-e en activité. Il sera aussi question de l'évolution annuelle du prix d'acquisition du point.

L'objectif pour la CGT est de gagner une revalorisation 2023 qui rattrape les pertes de pouvoir d'achat des années antérieures, et de revenir sur les évolutions des derniers accords (auxquels s'est opposée la CGT). Ces évolutions ont conduit à une sous-indexation de la valeur du point tandis que le prix d'achat de celui-ci continuait d'augmenter selon la croissance.

Cette situation a abouti à un décrochage dans le rapport entre ces deux éléments qui accentue la dégradation des droits à pension des personnes en activité.

La CGT sera également à l'offensive pour l'abandon immédiat des coefficients de solidarité qui ont été instaurés par le précédent accord, et qui ont instauré un **malus de 10% pendant 3 ans sur les retraites des personnes qui liquident leur retraite dès l'obtention du taux plein au régime général.**

La CGT propose de :

- ▶ permettre une acquisition de points durant les années d'études ;
- ▶ garantir un nombre minimal de points annuels, et donc des droits à retraite complémentaire, pour les personnes qui travaillent en précarité (emplois saisonniers, intérimaires, emplois précaires, emplois à temps incomplet etc) ;
- ▶ mettre à contribution les entreprises qui ne respectent toujours pas l'égalité salariale entre les femmes et les hommes.

L'enjeu n'est pas « technique ». Alors que nous continuons le combat contre la mise en application de la loi portant l'âge de départ en retraite à 64 ans, l'objectif n'est pas d'adapter le régime complémentaire mais bien de gagner de nouveaux droits !



**FLASHER LE
CODE POUR
SE SYNDIQUER**